



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
ET DE LA LÉGISLATION
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

01 BP 967 Cotonou - Bénin
Tél. : +229 21 31 31 47 / +229 21 31 31 46
Fax. : +229 21 31 34 48
secretariat@justice.bj
www.justice.gouv.bj

Cotonou, le 21 JUIL 2025

Le Garde des Sceaux, Ministre

N° 1058 /MJL/DC/SGM/SA

Tous les Chefs de juridiction

Attention :

- Eux-mêmes
- GEC

Objet : Suspension de la délivrance des certificats de nationalité

En application des dispositions de la loi n° 2022-32 du 20 décembre 2022 portant code de la nationalité et de la loi n°2024-31 du 02 septembre 2024 relative à la reconnaissance de la nationalité béninoise aux afro - descendants, il est créé une Autorité en charge de la délivrance des actes relatifs à la nationalité (ADAN), et placée sous l'autorité du ministre chargé de la justice.

Cette autorité, à compétence nationale et exclusive, est chargée, entre autres, de recevoir, d'examiner et de statuer sur toutes demandes de nationalité. Cette réforme législative retire aux juridictions le traitement des demandes de nationalité au profit de l'ADAN.

Par la présente, je vous demande de prendre toutes les mesures nécessaires et urgentes aux fins d'une part, de suspendre toute signature de certificat de nationalité, d'autre part pour s'assurer que vos greffiers en chef respectifs prennent des dispositions pour scanner les dossiers de demande de certificat de nationalité afin que l'ADAN procède à leur traitement et statue.

Vous me rendrez compte de vos diligences aux fins de mise en œuvre de ces instructions.

P/Le Ministre et P.D.

Le Directeur de Cabinet,



Adamou MOUSSA